



DATE DE PUBLICATION : 16 décembre 2024

LA DIRECTRICE DES ACHATS

Délégation de signature

Vu la délégation de pouvoirs du gouverneur de la Banque de France donnée au secrétaire général le 1^{er} mars 2023 ;

Vu la délégation de pouvoirs du secrétaire général donnée au directeur des Achats le 16 décembre 2024 ;

Vu la délégation de signature donnée par M. Denis BEAU, premier sous-gouverneur, à M. Claude PIOT, secrétaire général, le 3 avril 2023 ;

Vu la délégation de signature donnée par M. Claude PIOT, secrétaire général, à Mme Solange DARBES-PICCA, directrice des Achats, le 16 décembre 2024 ;

Délégation permanente est donnée à Mme Zélie GAUTHIER, adjointe au directeur des Achats, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque pour :

- tous les marchés relatifs à l'activité du Secrétariat général, dès lors qu'ils sont supérieurs à 25 000 euros HT, à l'exception des achats, cessions et prises à bail de biens immobiliers ; s'agissant des marchés de travaux et des marchés de fournitures et services, les montants de la présente délégation sont limités respectivement à 5 538 000 euros HT et 2 000 000 euros HT ;
- tous les marchés relatifs au domaine informatique inférieurs ou égaux à 2 000 000 euros HT ;
- tous les autres marchés de la Banque dès lors qu'ils sont supérieurs à 25 000 euros HT à l'exception :
 - o des marchés relatifs à la fourniture de biens et services nécessaires au fonctionnement de la seule Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et correspondant à des besoins spécifiques de celle-ci et,
 - o des marchés relatifs à l'activité de la direction de la fabrication des billets, de la direction des finances et du contrôle de gestion et de la direction des relations clientèle institutionnelle de la direction générale des moyens de paiement.

S'agissant des marchés de fournitures et services, les montants de la présente délégation sont limités à 2 000 000 euros HT.

Délégation permanente est donnée à M. Frédéric ROURE, chef du service des achats informatiques, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Lacramioara GEORGHITA-ANDRE, son

adjointe, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque (à l'exception des bons de commande) pour les marchés initiés pour les besoins propres au domaine informatique ou dans le cadre des projets informatiques, incluant les prestations de services informatiques forfaitaires, dont le montant est inférieur ou égal au seuil des procédures formalisées prévu dans les dispositions légales pour les marchés de fournitures et de services.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Solange DARBES-PICCA et de Mme Zélie GAUTHIER, délégation est donnée à M. Frédéric ROURE, chef du service des achats informatiques, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Lacramioara GEORGHITA-ANDRE, son adjointe, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque (à l'exception des bons de commandes) pour les marchés initiés pour les besoins propres au domaine informatique ou dans le cadre des projets informatiques, incluant les prestations de services informatiques forfaitaires, dont le montant est supérieur au seuil des procédures formalisées prévu dans les dispositions légales pour les marchés de fournitures et de services et inférieur ou égal à 2 000 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ROURE et de Mme Lacramioara GEORGHITA-ANDRE, délégation est donnée à Mmes Maureen AKINOTCHO, Jana BREDIGER, Laurence DOIDY, Bianca DE OLIVEIRA et à MM. Christopher DELINOIS, Philippe DUBOIS, Benoît LABORIE, Stéphane MAKK et Richard NICAUD, acheteurs, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque (à l'exception des bons de commande) pour les marchés initiés pour les besoins propres au domaine informatique ou dans le cadre des projets informatiques, incluant les prestations de services informatiques forfaitaires, dont le montant est inférieur ou égal au seuil des procédures formalisées prévu dans les dispositions légales pour les marchés de fournitures et de services.

Délégation permanente est donnée à M. Guillaume MARTIN, chef du service des achats immobiliers, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Xavier PASQUET, son adjoint, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque (à l'exception des bons de commande) pour les marchés initiés pour les besoins propres au domaine immobilier ou dans le cadre des volets immobiliers des projets des autres domaines, dont le montant par opération :

- pour les marchés de travaux : est supérieur à 25 000 euros HT et inférieur ou égal à 1 000 000 € HT
- pour les marchés de fournitures et de services : est inférieur ou égal au seuil des procédures formalisées prévu dans les dispositions légales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Solange DARBES-PICCA et de Mme Zélie GAUTHIER, délégation est donnée à M. Guillaume MARTIN, chef du service des achats immobiliers, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque (à l'exception des bons de commande) pour les marchés initiés pour les besoins propres au domaine immobilier ou dans le cadre des volets immobiliers des projets des autres domaines, dont le montant par opération :

- pour les marchés de travaux : est supérieur à 1 000 000 € HT et inférieur ou égal à 5 538 000 € HT
- pour les marchés de fournitures et de services : est supérieur au seuil des procédures formalisées prévu dans les dispositions légales et inférieur ou égal à 2 000 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume MARTIN et de M. Xavier PASQUET, délégation est donnée à Mmes Yen Van ANGELIQUE, Nathalie DELAMALMAISON, Carla CANAS, Roxane BIERRE et Cécile TARDIVEL et à M. Jean-Sébastien FAURE, acheteurs, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque (à l'exception des bons de commande) pour les marchés initiés pour les besoins

propres au domaine immobilier, ou dans le cadre des volets immobiliers des projets des autres domaines dont le montant par opération

- pour les marchés de travaux : est supérieur à 25 000 euros HT et inférieur ou égal à 1 000 000 € HT
- pour les marchés de fournitures et de services : est supérieur à 25 000 euros HT et inférieur ou égal au seuil des procédures formalisées prévu dans les dispositions légales.

Délégation permanente est donnée à M. Arnault KOBISCH, chef du service des achats spécifiques des domaines, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Patricia LEDOUX, son adjointe, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque (à l'exception des bons de commande) pour tous marchés liés aux activités autres qu'informatiques (à l'exception des prestations intellectuelles d'assistance technique) ou immobilières, dont le montant est supérieur à 25 000 € HT et inférieur ou égal au seuil des procédures formalisées prévu dans les dispositions légales, à l'exception des marchés relatifs à la fourniture de biens et services nécessaires au fonctionnement de la seule Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et correspondant à des besoins spécifiques à celle-ci, et des marchés relatifs à l'activité de la direction de la fabrication des billets, de la direction des finances et du contrôle de gestion et de la direction des relations clientèle institutionnelle de la direction générale des moyens de paiement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Solange DARBES-PICCA et de Mme Zélie GAUTHIER, délégation est donnée à M. Arnault KOBISCH, chef du service des achats spécifiques des domaines, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque (à l'exception des bons de commande) pour tous marchés liés aux activités autres qu'informatiques (à l'exception des prestations intellectuelles d'assistance technique) ou immobilières, dont le montant est supérieur au seuil des procédures formalisées prévu dans les dispositions légales et inférieur ou égal à 2 000 000 € HT, à l'exception des marchés relatifs à la fourniture de biens et services nécessaires au fonctionnement de la seule Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et correspondant à des besoins spécifiques à celle-ci, et des marchés relatifs à l'activité de la direction de la fabrication des billets, de la direction des finances et du contrôle de gestion et de la direction des relations clientèle institutionnelle de la direction générale des moyens de paiement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnault KOBISCH et de Mme Patricia LEDOUX, délégation est donnée à Mmes Florence DAUMONT, Lydia DO NASCIMENTO, Céline GRYSO, Marie-Ève MOUROU, Jessica PALMAR et Nathalie PHILIPPE, ainsi qu'à MM. Hamid BEN SALEM, Thomas CHASTAGNER et Hervé GUERY, acheteurs, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque (à l'exception des bons de commande) pour tous marchés liés aux activités autres qu'informatiques (à l'exception des prestations intellectuelles d'assistance technique) ou immobilières, dont le montant est supérieur à 25 000 € HT et inférieur ou égal au seuil des procédures formalisées prévu dans les dispositions légales, à l'exception des marchés relatifs à la fourniture de biens et services nécessaires au fonctionnement de la seule Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et correspondant à des besoins spécifiques à celle-ci, et des marchés relatifs à l'activité de la direction de la fabrication des billets, de la direction des finances et du contrôle de gestion et de la direction des relations clientèle institutionnelle de la direction générale des moyens de paiement.

Délégation permanente est donnée à M. Laurent JEANNESSON, chef du service pilotage processus des achats et commandes, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Marie-Xavière VALETTE, son adjointe, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur :

- Les bons de commande d'un montant unitaire au plus égal à 500 000 euros HT des marchés initiés par les services de la direction des achats.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Solange DARBES-PICCA et de Mme Zélie GAUTHIER, délégation est donnée à M. Laurent JEANNESSON, chef du service pilotage processus des achats et commandes, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Marie-Xavière VALETTE, son adjointe, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur :

- Les bons de commande d'un montant unitaire supérieur à 500 000 euros HT des marchés initiés par les services de la direction des achats.

Fait à Paris, le 27 décembre 2024

Solange DARBES-PICCA